



SIVoM
Olivier de Serres

S y n d i c a t
I n t e r c o m m u n a l à
V o c a t i o n
M u l t i p l e
O l i v i e r d e S e r r e s

Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 007-240700245-20190718-CS2019_22-DE

COMITE SYNDICAL du 18 JUILLET 2019

Délibération n° CS 2019-22

R.A.D. et R.P.Q.S 2018

Le Comité Syndical du SIVoM Olivier de Serres s'est réuni le jeudi 18 juillet 2019, à 18 heures, à la salle des fêtes de Vogüé, sous la présidence de Monsieur Joseph FALLOT, Président en exercice.

Date de convocation : 28 juin 2019.

Présents : Mesdames, Marlène NEVISSAS (Lanas), Chantal RAOUX (Mirabel), Maryline SUJOBERT (Mirabel)
Messieurs Michaël CROS (Darbres), Jean-Pierre LADREYT (Freysenet), Gérard GADAIX (Lavilledieu), Jacques RIEUSSET (Lussas), Gilbert MARCON (Mirabel), Jean-Yvon MAUDUIT (Roche-colombe), Eric TOULOUZE (Roche-colombe), Michel MACOUIN (Saint Andéol de Berg), Joseph FALLOT (Saint Germain), Charles RICHARD (Saint Germain), Jean-François CROZIER (Saint Gineys en Coiron), Patrice BROUSSET (Saint Gineys en Coiron), Driss NAJI (Saint Jean le Centenier), Emmanuel RAOUX (Saint Laurent sous Coiron), Jean-Claude BACCONNIER (Saint Maurice d'Ardèche), Jean LARUE (Saint Maurice d'Ibie), Christian AUDIGIER (Villeneuve de Berg), Xavier TOURRE (Vogüé), Michel ALAZARD (Vogüé).

Excusés : Madame Françoise AUZAS (Lavilledieu), Messieurs Jean-Paul ROUX (Lussas) et Christophe MARIJON (Villeneuve de Berg).

Précision : Madame Maryline SUJOBERT, suppléante pour la commune de Roche-colombe, ne peut pas prendre part aux votes en raison de la présence des deux titulaires.

Membres en exercice : 36

Présents : 20 (hors Mme SUJOBERT)

Quorum : 19

Procurations de vote : Jean-Paul ROUX à Jacques RIEUSSET
Christophe MARIJON à Christian AUDIGIER.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'alimentation en eau potable est un document réglementaire produit annuellement par le SIVoM pour rendre compte aux communes et aux usagers du prix et de la qualité du service rendu en matière de distribution de l'eau potable sur l'année écoulée. Il est établi d'après le Rapport Annuel du Délégué (R.A.D.).

Le R.A.D. (année 2018) est présenté par SAUR en séance sur la base d'un diaporama.

La présentation du R.A.D. et le R.P.Q.S. n'appelle aucune d'observation particulière de la part des conseillers syndicaux.

A l'unanimité, soit 22 voix pour, les membres du Comité Syndical adoptent :

- le R.A.D., exercice 2018,
- le R.P.Q.S., exercice 2018.

Le Président,
Joseph FALLOT.

